

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 113-2025

Zone de stationnement provisoire parcelle B442

Le 14/09/2025

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande par mail du 16/08/2025 de M et Mme MACE de réserver un espace parking pour 14 Fiat Barchetta le 14/09/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La parcelle B442 sera organisée en zone de stationnement provisoire le **14/09/2025**.

ARTICLE 2 : Les panneaux et les barrières seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon
- SDA de Séranon
- **M. MACE**

Fait à Gréolières, le 22 aout 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

25/08/2025

Le Maire,
Marc Malfatto

